

SALLES COMMUNALES DE BROQUIES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les 3 salles communales: Mairie ; Polyvalente ou Voûtée.

Le présent règlement a pour objet de préciser les principales obligations de la mise à disposition des salles communales de **Broquiès** pour tout événement.

Le locataire signataire du contrat doit être majeur. Il est le seul interlocuteur de la Commune, et engage son entière responsabilité **pour cette location.**

Toute sous-location est strictement interdite.

Article 1 .

Le règlement s'applique pour tout événement privé ou public, sous la veille du Maire ou de toutes personnes habilitées à en assurer l'application.

Article 2 .

Les réservations devront faire l'objet d'une demande sur le site internet de la Mairie.

Lien : <http://broquies.planning-agenda.fr/>, après acceptation il vous sera demandé :

Une signature du règlement et un chèque de caution lors de l'état des lieux d'entrée.

Article 3 .

Tarifs pour les particuliers :

Cautions: 150 Euros salles : Mairie et Polyvalente.
300 Euros salle Polyvalente + Cuisine.

Locations : Mairie et Voûtée : gratuite.

Salle Polyvalente : gratuite pour les administrés et les associations de la commune.
- 100 Euros pour les associations et particuliers hors commune.

-Salle Polyvalente avec cuisine :

50 Euros pour les associations de la commune.

75 Euros pour les administrés de la commune.

250 Euros pour les administrés hors commune.

Article 4 .

Assurance.

Associations, particuliers une assurance responsabilité civile vous sera demandée lors de l'état des lieux.

La commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol, dégradations ou effractions.

Article 5.

Utilisation de la salle :

Le locataire prend en charge le mobilier, le matériel et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Le matériel ne doit en aucun cas sortir de la salle.

Le chauffage est assuré par des jetons achetés auprès du gestionnaire de la salle.

Le locataire doit s'assurer que les déchets soient déposés dans les containers en respectant un tri sélectif, et les ordures ménagères mises en sacs plastiques fermés.

Le locataire doit s'assurer du rangement du matériel et de la propreté de la salle.

En cuisine :

Le matériel devra être rendu en parfait état de propreté.

Un inventaire sera réalisé avant et après l'utilisation du matériel.

Article 6.

Sécurité :

Pendant toute la durée de la location le locataire est responsable :

De la discipline à l'intérieur et aux abords de la salle.

D'interdire tout animal (même tenus en laisse).

D'interdire de fumer dans la salle.

De servir de l'alcool aux mineurs.

De déclaration à la SACEM si besoin.

-Toutes dégradations constatées donneront lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais, le surplus sera recouvré par l'émission d'un titre auprès du locataire.

Il est garant de la sécurité de ses invités et des lieux.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement et dans les règles de sécurité ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de s'assurer qu'il ne reste plus aucune personne à l'intérieur de la salle.

En cas de nécessité contacter soit:

-Services d'urgence au 112

-Samu au 15

-Gendarmerie au 17

-Pompiers au 18

*** Un défibrillateur est à votre disposition dans le hall extérieur de la
RÉSIDENCE LE RELAYS (5, avenue de Saint-Affrique).**

Nom :

« Lu et approuvé »

Signature